



VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction générale des services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PORT-LA NOUVELLE DU 25 MAI 2020**

Le Conseil municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 19 mai 2020, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 25 mai 2020.

Monsieur Henri MARTIN, Maire sortant, ouvre la séance à 18 h 00.

1°/ Installation du Conseil Municipal.

Monsieur Henri MARTIN, procède à l'appel des membres du Conseil qui seront appelés à siéger :

Jeanne-Maryse SEGUI	Guy DHOMS
Jean-Marc AMBROSINO	Aurélie PONS
Margaret LETAILLEUR	Dylan TABONI
Patrice MENARD	Emeline MARTIN
Paule MARIN	Robin FAJOL
Eric TRESENE	Jacqueline CLARET
Bernadette NORTIER	Jean-Marc CATHALA
Frédéric CANTIE	Juliette CANEPA
Marlène BEGUE	Rémi BALTAZAR
Georges BARADAT	Micheline CATHALA
Michèle MARTINEZ	Joseph DAGNIAC
Alain HERNANDEZ	Marie-Christine SABARDEIL
Aude CRESPIIN	Charles RECHAGNEUX
Toussaint FRANCISCI	
Christine BESTARDY-PEREZ	

Le Conseil Municipal étant valablement installé, Monsieur Henri MARTIN, conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande à Madame Jeanne-Maryse SEGUI, Doyenne d'Age, de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

En sa qualité de benjamin de l'assemblée, Monsieur Robin FAJOL assurera les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Jeanne-Maryse SEGUI, Présidente de séance, demande à Monsieur Robin FAJOL, de venir s'installer à la table du scrutin.

2°/ Election du Maire.

La Présidente donne lecture des articles suivants :

ARTICLE L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ». Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus. ».

ARTICLE L 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

ARTICLE L 2122-8 : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est Présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. ».

ARTICLE L 2122-10 : « Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. ». « L'ensemble de ces dispositions s'applique donc à l'élection du Maire et des Adjoints. ».

La Présidente informe qu'il va être procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, majorité relative à compter du 3^{ème} tour.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle constate que la condition de quorum est remplie. Elle propose de désigner deux assesseurs :

- Monsieur Jean-Marc CATHALA,
- Madame Aude CRESPIN.

Elle informe avoir reçu la candidature de Monsieur Henri MARTIN, pour l'élection du mandat de Maire.

Elle demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Madame la Présidente procède au vote par appel nominatif du secrétaire dans l'ordre de la liste des Conseillers.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Maire sont les suivants :

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	28
e) Majorité absolue	15

Monsieur MARTIN a obtenu **28 voix**

Madame Jeanne-Maryse SEGUI, Présidente, proclame **ELU Monsieur Henri MARTIN, Maire de Port-La Nouvelle.**

Elle l'invite à la rejoindre à la tribune afin de lui remettre l'écharpe tricolore et lui remet la Présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

3°/ Détermination du nombre des Adjointes au Maire.

En application de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjointes pour la Commune de Port-La Nouvelle.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à huit le nombre d'adjointes.

Le Conseil Municipal décide de déterminer à huit le nombre d'adjointes au Maire.

Unanimité

4°/ Election des Adjointes.

Monsieur le Maire, rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique avoir reçu la candidature d'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

- La liste Jeanne-Maryse SEGUI composée ainsi qu'il suit :

Madame Jeanne-Maryse SEGUI
Monsieur Jean-Marc AMBROSINO
Madame Margaret LETAILLEUR
Monsieur Patrice MENARD
Madame Paule MARIN
Monsieur Eric TRESENE
Madame Bernadette NORTIER
Monsieur Frédéric CANTIE

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Monsieur le Maire procède au vote, par appel nominatif du secrétaire dans l'ordre du tableau.

Il est procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Les résultats du dépouillement pour l'élection des Adjoints sont les suivants :

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	28
e) Majorité absolue	15

- La liste Jeanne-Maryse SEGUI a obtenu **28 voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Jeanne-Maryse SEGUI.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation ci-dessous.

Madame Jeanne-Maryse SEGUI
Monsieur Jean-Marc AMBROSINO
Madame Margaret LETAILLEUR
Monsieur Patrice MENARD
Madame Paule MARIN
Monsieur Eric TRESENE
Madame Bernadette NORTIER
Monsieur Frédéric CANTIE

Monsieur le Maire remet à chacun d'eux l'écharpe tricolore.

5°/ Charte des élus.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'Elu Local, ensuite signée par tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 45.

Fait à Port-La Nouvelle, le 26 mai 2020,


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.